

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## MARDI 4 JUIN 2024

Date de convocation : 28.05.2024

Date d'affichage : 28.05.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 04 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024.
1. Corrections des anomalies faites lors de la saisie du budget communal 2024:
  - Décision modificative :
    - Diminution des crédits budgétaires en investissement au 001 de 96 015.16 € et en fonctionnement au 002 de 100 707.49 €
    - Décision modificative en fonctionnement :
      - Diminution des crédits budgétaires de 707.49 € au compte 65138 et de 100 000 € au 023
      - Décision modificative en investissement :
        - Diminution des crédits budgétaires de 196 015.16 € au compte 21538.
2. Réhabilitation des assainissements non collectifs initiée par la Communauté de communes:  
Validation de l'installation d'un nouvel assainissement non collectif à la mairie d'un montant estimatif de 22 493.46 €
3. Local à archives : délibération modifiant le montant des travaux
4. Parvis de l'église : délibération précisant les conditions de règlement des travaux à l'entreprise Kubicki.
5. Division parcellaire de la parcelle section B n°95 d'une superficie de 2a 35 ca Route d'Ormoy-le-Davien.

Questions diverses :

**Présents** : Sébastien Abbou Nicolas Dubois, Xavier Garde, Véronique Chakhrif et Margaux Thorel.

**Absents excusés** : Bertrand Hanus, Jérôme Michel, Bernard Faucheux, Vincent Bigant et Jérémie Bigot.

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 0. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024.**

Sébastien Abbou fait remarquer qu'une erreur de frappe s'est glissée à la question n°10 qui induit une erreur de sens.

En effet, il faut lire « opération patrimoniale » au lieu d' « opération matrimoniale ».

Le Conseil Municipal approuve, après cette correction, le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024.

**1. Corrections des anomalies faites lors de la saisie du budget communal 2024:**

Décision modificative :

- Diminution des crédits budgétaires en investissement au 001 de 96 015.16 € et en fonctionnement au 002 de 100 707.49 €

Décision modificative en fonctionnement :

- Diminution des crédits budgétaires de 707.49 € au compte 65138 et de 100 000 € au 023

Décision modificative en investissement :

- Diminution des crédits budgétaires de 196 015.16 € au compte 21538.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que lors de la saisie du budget communal 2024, une anomalie s'est produite : ce ne sont pas les résultats de clôture de l'exercice 2023 qui ont été reportés au 001 et au 002 mais les résultats reportés desquels n'ont pas été déduits les résultats déficitaires de l'exercice 2023.

Il dit qu'il est impératif de régulariser cette anomalie par décisions modificatives ;

- en diminuant des crédits budgétaires au 001 de 96 015.16 € et au 002 de 100 707.49 €,

et pour équilibrer le budget en diminuant :

- en section de fonctionnement, des crédits budgétaires de 707.49 € au compte 65138 et de 100 000 € au 023,

- et en section d'investissement, des crédits budgétaires de 196 015.16 € au compte 21538.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré accepte à l'unanimité de procéder aux réductions de crédits budgétaires dans les deux sections par décisions modificatives comme M. le Maire les a énoncées.

**2. Réhabilitation des assainissements non collectifs initiée par la Communauté de communes:**

**Validation de l'installation d'un nouvel assainissement non collectif à la mairie d'un montant estimatif de 22 493.46 €.**

M. le Maire rappelle que les systèmes d'assainissement non collectif de la mairie et du logement communal classés P2 ne sont plus conformes. Il indique aux conseillers que, dans le cadre de la réhabilitation des assainissements non collectifs initiée par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) le bureau d'études AC2S a orienté son choix de la filière vers une micro station d'épuration suivie d'un lit d'épandage à installer sur la pelouse arrière de la mairie et qui réunira les deux assainissements.

Il ajoute que le montant estimé des travaux s'élève à 25 787.81 € et précise qu'une subvention d'un montant de près de 7 000 € sera accordée par l'Agence de l'Eau.

Il propose de faire réaliser ces travaux afin que le bloc mairie et logement communal ait un assainissement non collectif aux normes et demande aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de faire réaliser les travaux d'installation d'une micro station d'un montant estimatif de 25787.81 €

**Local à archives : délibération modifiant le montant des travaux.**

M. le Maire indique aux conseillers que le montant des travaux de la construction du local à archives établi en novembre 2021 a subi une hausse de 2 428.12 € H.T soit 2 913.75 € T.T.C en novembre 2022; le montant du marché étant dorénavant fixé à 38 535.38 € H.T soit 46 242.46 € T.T.C

Il précise que l'entreprise KUBICKI, choisie par le Conseil pour réaliser ce projet, lui en donne les raisons suivantes.

- Hausse perpétuelle des prix des fournitures vu le contexte économique depuis 2021,

- Hausses liées à l'augmentation du prix de l'énergie et aux frais de personnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la hausse du montant du devis n° 2022-149 au vu des arguments de l'entreprise KUBICKI et dit que des crédits suffisants sont inscrits au compte 231 dans le budget communal 2024 pour régler ce dépassement.

#### **4. Parvis de l'église : délibération précisant les conditions de règlement des travaux à l'entreprise Kubicki.**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2023, c'est l'entreprise KUBICKI qui a été choisie pour réaliser les travaux du parvis de l'église : « Aménagement PMR et extension du parvis » d'un montant de 64 535.25 € H.T soit 77 442.30 € et précise les modalités de règlement de ces travaux demandées par l'entreprise KUBICKI:

- un premier versement d'acompte de 30% en début de travaux
- un deuxième versement d'acompte de 30%,
- un troisième versement d'acompte de 30%
- puis le versement du solde représentant les 10% restants à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les conditions de règlement des travaux du parvis de l'église demandées par l'entreprise KUBICKI.

#### **5. Division parcellaire de la parcelle section B n°95 d'une superficie de 2a 35 ca Route d'Ormoy-le-Davien.**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la parcelle cadastrée section B n° 95 d'une superficie de 235 m2 a été achetée par la commune en avril 2018 afin de faire réaliser cinq places de parking le long de la Route d'Ormoy-le-Davien ; lesquelles occupant dorénavant une superficie de 85 m2.

Il ajoute que le Conseil Municipal avait décidé de vendre le restant de la parcelle.

En conséquence, il propose de faire diviser en deux lots la parcelle B n°95 par un Cabinet de Géomètre afin de pouvoir vendre le lot restant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de valider la division en deux lots de la parcelle B n°95 et autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette division par le biais d'un géomètre et de régler la dépense.

#### **Questions diverses :**

Sébastien Abbou dit que des habitants dont les assainissements non collectifs ne sont pas conformes se plaignent du coût prohibitif des nouvelles installations des ANC.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Alain Bizouard